

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

Année 1967 X N° 192 / PR/MFPT/DP.2

Sommaire :
Nomination. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- 2 -

Présenté par le Directeur du Personnel, VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n° 11.471/PR. du 11 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret N°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°63-4/PR/MEFP du 14 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'IRAD ;

BU le dossier de candidature de M. SOSSOUHOUNTO Louis ;
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

SECRET

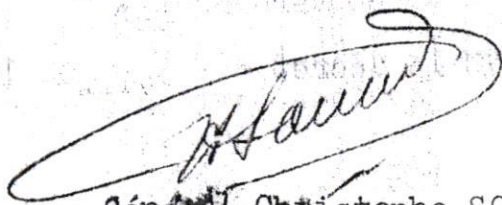
ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret N°63-4/PR/MEF du 14 Janvier 1963 Monsieur SOSSOUHOUNTO C. Louis, titulaire d'une licence ès-lettres est nommé dans le Cadre des Personels de l'Institut de Recherches Appliquées en qualité de Chargé de Recherche de 2è. classe 1er échelon stagiaire. Monsieur SOSSOUHOUNTO est mis à la disposition du Ministre de l'Information de la Jeunesse et des Sports pour servir en qualité du Directeur du Centre Audio Visuel de l'Education Populaire.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 30I-29 article I du Budget National Exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 21 Février 1967 date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1967

par le Président de la République,



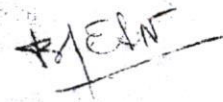
Général Christophe SOGLO.-

VU :

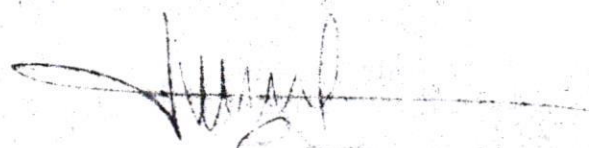
P. LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU
TOURISME ABSENT, LE MINISTRE
DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN
CHARGE DE L'INTERIM.

VU :

Le MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,



E. BOCCO



B. BORNA.-

VU :

Le MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,



B. BORNA